

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 12.05.16

Affichage : 24.05.16

SEANCE DU DU 19 MAI 2016

Le dix-neuf mai deux mil seize à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEÇ, Joël LEMYRE.
Mesdames Geneviève TESTA, Laëtitia LEGALLOIS et Isabelle LEROY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Maurice STIEMBERT, Ludovic DRIEU, Christian LEFRANCOIS.

ABSENT :

- Monsieur Joël LEMYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 24 mars 2016
- Vente de terrain du lotissement
- Echange de parcelle
- Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : modification des statuts
- Demande de subventions
- Logement du presbytère : - départ d'un locataire
- travaux à prévoir
- Achat de la parcelle contiguë à la Mairie – étude de la proposition du propriétaire
- Admission en non valeur
- Provision pour impayés
- Questions diverses.
- Informations : - dépose de la cabine téléphonique
- dossier RPI

Le compte-rendu du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2016-24 : VENTE DE TERRAINS DU LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux propositions pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement communal :

- Madame Patricia BAGOT se propose d'acquérir le lot 7 pour la somme de 12 089,17 € HT.
- Madame Cathy TARADE se propose d'acquérir le lot 9 pour la somme de 16 932,50 € HT.

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Patricia BAGOT et Madame Cathy TARADE tous les actes nécessaires aux ventes de ces deux lots aux prix d'acquisition précités à savoir :

- 12 089,17€ HT pour le lot 7 qui serait acheté par Madame Patricia BAGOT.
- 16 932,50€ HT pour le lot 9 qui serait acheté par Madame Cathy TIRADE.

2016-25 : LOTISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Monsieur propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec d'éventuels nouveaux acquéreurs de parcelles du lotissement communal les promesses de vente sur la même base de 9,61€ le m² HT des terrains déjà vendus.

Après délibération à l'unanimité des présents Monsieur le Maire est autorisé a signé avec tout nouvel acquéreur éventuel une promesse de vente sur la base de 9,61€ le m² HT.

2016-26 : ECHANGE DE PARCELLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Renée ROBIOLLE propose d'échanger la parcelle C77 dont ils sont propriétaires avec la parcelle communale B96 qui est voisine de l'habitation de Madame ROBIOLLE. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal donne son accord à l'échange de ces parcelles et accepte que la commune en supporte les frais.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cet échange.

2016-27 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN : MODIFICATION DES STATUTS :

Lors du Conseil communautaire du 17 mars 2016, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose dans ses statuts de la compétence suivante :

« Bibliothèques médiathèques du territoire (Fonctionnement et Investissement) à compter du 1^{er} juillet 2016. »

Considérant « la volonté des élus du territoire d'organiser un maillage par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité », (cf délibération n° 348 du 10 novembre 2015), une réflexion a été engagée pour déterminer l'échelon le plus pertinent pour exercer ladite compétence.

Pour ce faire, une réunion de travail a été organisée le mercredi 16 mars 2016 en présence notamment des services du Conseil départemental et des maires concernés (Carentan-les-Marais, Picauville, Terre-et-Marais et Sainte-Mère-Eglise). A l'issue de cette réunion, il a été acté que la commune est la collectivité la plus appropriée pour exercer une gestion efficiente de cette compétence. Toutefois, cette gestion de

proximité par les communes n'obère pas la possibilité d'une mise en réseau des différents sites présents sur le territoire intercommunal ainsi qu'une réflexion sur l'harmonisation des tarifs.

Vu la délibération n° 407 du Conseil communautaire du 17 mars 2016, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur le retrait de la compétence « Bibliothèques médiathèques du territoire (Fonctionnement et Investissement) à compter du 1^{er} juillet 2016 » des statuts de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal s'abstiennent à la majorité relative sur le retrait de la compétence susvisé des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Abstentions : 4 voix

Approbation du retrait : 2 voix

Refus du retrait : 2 voix

2016-28 : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'année 2016 les subventions suivantes :

- Anciens combattants d'Appeville :	50,00 €
- Association des parents d'élèves du RPI :	160,00 €
- Centre François BACLESSE à Caen :	100,00 €
- Ligue contre le cancer de la Manche St-Lô :	100,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Carentan :	100,00 €
- Association des donneurs de sang Carentan :	75,00 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers Carentan :	100,00 €
- Les restaurants du cœur Saint-Lô :	125,00 €
- Association pour le développement des Soins palliatifs (ASPNC) Valognes :	50,00 €
- Coup d'Pouce du marais Carentan :	50,00 €
- Verdun 1916 :	50,00 €

2016-29 : ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au fonds de solidarité pour le logement. Cette participation est de 0,60 € par habitant pour l'année 2016.

2016-30 : ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2016 son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est de 0,23 € par habitant.

2016-31 : LOGEMENT DU PRESBYTERE - DEPART DU LOCATAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony THIEBOT et Madame Claudia MAZONNA ont quitté le logement du presbytère (12 route de Gruchy) le 10 mai 2016 et que rien ne s'oppose au remboursement de leur caution.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution de 850,00 € à Monsieur Anthony THIEBOT et Madame Claudia MAZONNA.

2016-32 : LOGEMENT DU PRESBYTERE – TRAVAUX A PREVOIR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de profiter de la vacance du logement communal pour refaire les peintures intérieures, certaines datent de 1996 année de sa restauration. Si accord du Conseil, il propose aux membres présents du conseil municipal que le choix des devis et le suivi des travaux soient confiés à la commission bâtiments et urbanisme.

A la majorité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de refaire les peintures intérieures de ce logement vacant et que le choix des devis et le suivi des travaux soient effectués par la commission bâtiments et urbanisme.

ACHAT DE LA PARCELLE CONTIGÛE A LA MAIRIE – ETUDE DE LA PROPOSITION DU PROPRIETAIRE :

Suite à la réunion du 2 juin 2015 où le Conseil Municipal avait accepté le principe d'acquisition de la parcelle de terre (C239) qui entoure la Mairie, Monsieur le Maire a contacté Monsieur Denys DIGEON propriétaire de ce bien.

Monsieur Denys DIGEON a fait une offre de prix présentée aux membres présents. Après débat cette proposition dépassant la somme pressentie pour l'acquisition de cette parcelle, les membres présents rejettent cette offre. Monsieur le Maire va en informer Monsieur Denys DIGEON et lui faire une proposition plus en adéquation avec l'enveloppe prévue initialement.

2016-33 : ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que Madame la trésorière n'a pu recouvrer faute de solvabilité ou de seuil inférieur aux poursuites plusieurs créances pour un montant total de 75,58€. Monsieur le Maire informe les membres présents que ces créances irrécouvrables vont devoir être inscrites en non valeur.

A l'unanimité des présents le conseil municipal accepte d'inscrire en non valeur la somme de 75,58€ pour créances irrécouvrables.

2016-34 : INSCRIPTION AU BUDGET D'UNE PROVISION POUR IMPAYES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune éprouve encore des difficultés à recouvrer plusieurs créances et qu'il existe un risque d'insolvabilité d'un ou plusieurs des redevables. Suite à quoi il propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget une nouvelle provision de 2 000,00 € pour impayés qui permettra de faire face à ce risque de créances irrécouvrables.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire au budget à l'article 6817 une somme de 2 000,00€ en provision d'éventuels impayés.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 25.
Les an, mois, jour que dessus.